RÈGLEMENT 1539

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DANS LE SECTEUR TOD DE LA GARE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 450 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux d'aménagement du parc central situé dans le secteur TOD de la gare, sur l'avenue des Chênes. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- Les honoraires professionnels pour la conception et la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;
- La préparation du site;
- La construction des infrastructures souterraines et branchement de service;
- La construction des infrastructures électriques et mécaniques pour les besoins du parc (jeux d'eau, bâtiments, réseaux d'éclairage, etc.);
- Les travaux d'aménagement complet du parc, civil, mécanique et électrique;
- La fourniture et l'installation des modules de jeux et mobilier;
- La fourniture et l'installation de jeux d'eau;
- L'aménagement paysager, plantations d'arbres, sentiers, etc.;
- La remise en état des lieux;
- Les honoraires professionnels pour les services de laboratoires des travaux.

Le coût total des travaux est estimé à 4 450 000\$ incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Maxime Brière, ing., directeur par intérim – Service du génie en date du 3 juillet 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 450 000\$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent	règlement	t entre en	vıgueur	conformémen	t à l	la .	l01
------------	-----------	------------	---------	-------------	-------	------	-----

NORMAND DYOTTE	Me PASCALE SYNNOTT
Maire	Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1539

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET				
DE RÈGLEMENT				
ADOPTION DU RÈGLEMENT				
APPROBATION DES PERSONNES				
HABILES À VOTER				
DÉPÔT DU CERTIFICAT DE REGISTRE				
APPROBATION DU MAMH				
ENTRÉE EN VIGUEUR				
DATE DE PUBLICATION				

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

avis de motion et depôt



VILLE DE CANDIAC SERVICE DU GÉNIE

PROJET : PRE-2020-10

No. PTI: G26-040

TOD DE LA GARE - PARC CENTRAL

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT SOMMAIRE DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS) 1. PRÉPARATION DU SITE 352 062,30 \$ 2. AQUEDUC 53 130,00 \$ 3. ÉGOUT 205 169,34 \$ 4. VOIRIE ET ESPACES DE JEUX 590 849,53 \$ ÉCLAIRAGE ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE EN CIVIL 120 605,10 \$ 6. MOBILIER PRÉFABRIQUÉ EN BÉTON 63 523,13 \$ 7. OUVRAGE MÉTALLIQUE 39 100,00 \$ PRÉSERVATION DES ARBRES 1 150,00 \$ 9. PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS 480 067,50 \$ 10. CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE 246 130,76 \$ 11. REVÊTEMENT EN PIERRE 11 500,00 \$ 12. MOBILIER URBAIN 273 355.00 \$ 13. ÉQUIPEMENT DE JEUX POUR ENFANTS 460 000,00 \$ 14. ÉQUIPEMENT DE JEUX D'EAU 287 500,00 \$ 15. GAZONNEMENT 74 494,13 \$ 16. PLANTATION 161 230,00 \$ 17. PLOMBERIE 19 550,00 \$ 18. ÉCLAIRAGE 75 900,00 \$ 19. SERVICE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE 51 305,87 \$ 20. ARCHITECTURE 230 000,00 \$ SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS): 3 796 622,65 \$ FRAIS INDIRECTS 145 000,00 \$ Honoraires - Services professionnels 65 000,00 \$ Honoraires - Géotechnique Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale 25 500,00 \$ 20 000,00 \$ Honoraires - Certification sur certains équipements

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS):

255 500,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 4 052 122,65 \$

TAXES (NETTES)

 TPS (5%)
 202 606,13 \$

 moins le remboursement TPS
 (202 606,13) \$

 TVQ (9,975%)
 404 199,23 \$

 moins le remboursement TVQ (50%)
 (202 099,62) \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): 4 254 222,27 \$

FRAIS DE FINANCEMENT: 195 777,73 \$

GRAND TOTAL: 4 450 000,00 \$

Vérifié par :

2025.07.03 17:21:39-04'00'

Date : ____

Maxime Brière, ing. - Directeur par intérim Service du génie